COMMUNE DE ST MARTIN DE ST MAIXENT (DEUX-SEVRES)

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2026

Le vingt-sept août deux mille vingt-six, à 19 Heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JUMEAU, Maire.

Présents : JUMEAU Philippe, MERCIER Aurélie, MELIN Ludovic, ADAM Céline, MAZE Marie-Noelle, THROMAS Alain, LEDUCQ Carla, Nicolas BELLOT, RAMCHURN Marie-Françoise VEILLON Claude

Absents excusés : JASMIN Thierry, CHANTREAU Michel (pouvoir à JUMEAU Philippe), OUVRIER BONNAZ Bertrand (pouvoir à MERCIER Aurélie), NATIVEL Christine (pouvoir à Céline ADAM),

Absente : MAGOT Laure

Date de convocation : 21 Août 2026
Secrétaire de séance : Céline ADAM
Le quorum est atteint : 15 conseillers municipaux en exercice et 10 présents

Rappel de l'Ordre du jour :

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2026
2- Taxe sur la vacance des locaux d'habitation
3- Soutien aux communes sinistrées par les incendies
4- Admission en non-valeur et créances éteintes
5- Désignation des membres à la commission de contrôle électorale (correctif à la délibération du 31/03/2026)
6- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
7- Modification N° 2 du PLUI – avis du conseil
8- Urbanisme : droit de préemption urbain
9- Débat sur la protection sociale complémentaire (non soumis à délibération)
10- Informations diverses

Avant de débuter l'ordre du jour, le maire indique aux conseillers que Nicolas BELLOT effectuera une captation audio (et non audiovisuelle comme il l'avait écrit par mail) des débats du conseil municipal. (Dispositions prévues dans le cadre de l'article L2121-18 du Code Général des collectivités territoriales).

1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUIN 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,
Vu le projet de procès-verbal
Monsieur le maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2026. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2-TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (2026-08-01)

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Le maire informe l'assemblée que la commune a institué la taxe d'habitation sur les logements vacants par délibération du 29 août 2022. Elle devient caduque au 1er janvier 2027. Il laisse la parole à Mr MELIN sur ce dossier.

Mr MELIN indique que l'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV) applicable en zone tendue (les Deux-Sèvres non concernés) et la taxe d'habitation sur les logements vacants, en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TLVH).

Le code général des impôts (article 1406Bis) fixe les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance. Il précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.
L'objectif de la taxe est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des logements inoccupés en bon état qui pourraient répondre ainsi aux besoins en logements de la commune dans un contexte de tension immobilière. Ces logements étant généralement déjà desservis par les réseaux (voirie, eau, électricité et le cas échéant, assainissement), ne génèrent pas de coût pour la collectivité contrairement à des logements neufs construits en extension urbaine.
La taxe est acquittée par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacances.
La taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est basée sur la valeur locative du logement (comme la taxe d'habitation).

Chaque année, la direction des finances publiques transmet aux communes un état des logements vacants. Après une première analyse, il semble que certaines données soient incohérentes sur le type de logement renseigné ; (exemple : indiqué « vacant » alors que le bien est habité… Mr MELIN précise qu'un rapprochement est nécessaire avec le conseiller aux décideurs locaux pour mieux analyser le nombre de logements vacants sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 9 voix POUR, et 4 abstentions (A.THROMAS, C.LEDUCQ, N.BELLOT, C. NATIVEL)
Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Et Charge le maire de notifier cette décision aux services de la direction des finances publiques.

3-SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTREES PAR LES INCENDIES (2026-06-02)

Le maire expose que la Préfecture des Deux-Sèvres le 27 juillet dernier a communiqué sur la mobilisation des services de l'Etat dans les Deux-Sèvres et du SDIS, auprès des communes sinistrées suite aux incendies dans la Gironde en déplaçant des moyens matériels et humains.

En même temps, un appel à la solidarité a été lancé par l'association des maires de France et la protection civile pour apporter un soutien financier aux opérations d'urgence ainsi que sur la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Après avoir entendu l'exposé du maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.
Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter

un soutien financier aux opérations d'urgence, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, le maire propose au conseil municipal de contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Effectuer le versement d'une subvention d'un montant de 500 € à la protection civile. La somme est prévue au budget au chapitre 65.

Nicolas BELLOT demande si on connaît le montant du soutien alloué par les autres communes du territoire. Le maire répond que plusieurs communes ont opté pour attribuer 1 € par habitant.
Le maire suggère la somme de 0.50 € par habitant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce soutien financier par 13 Voix POUR et mandate Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

4-ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES (2026-06-03)

Face aux difficultés rencontrées pour recouvrer des créances, Madame la comptable publique de St Maixent l'Ecole sollicite :

- l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables, pour motif «montant inférieur au seuil de poursuites » et « poursuite sans effet » pour un montant de 233.75 €.

-l'admission en non-valeur de créances éteintes pour motif « surendettement et décision d'effacement de dettes par la Banque de France» pour la somme de 234.04 €.

Monsieur le Maire propose en conséquence d'admettre en non-valeur ces titres non recouvrés. Les sommes sont prévisionnées au budget et imputées au compte 6541 pour 233.75 €, et au compte 6542 pour 234.04 €.

Le maire indique qu'il s'agit pour moitié de dettes liées au service scolaire, et pour moitié autres services de la commune (location salle communale, et garde au chenil communal).

Le conseil municipal valide les opérations comptables à l'unanimité des membres présents et représentés, la présente délibération sera transmise au service de gestion comptable de St Maixent l'Ecole.

5-DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION DE CONTROLE ELECTORAL (2026-06-04) CORRECTIF A LA DELIBERATION DU 31/03/2026.

Le maire informe l'assemblée que lors de la séance du conseil municipal du 31 mars 2026, le conseil municipal a désigné les membres de la commission électorale pour le mandat en cours.

Une irrégularité de désignation a été constatée par les services préfectoraux. En effet, les adjoints titulaires d'une délégation ne peuvent siéger au sein de la commission.

Pour rappel, dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. Les conseillers doivent être volontaires. Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.
Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Aussi, il est proposé de désigner :

-Michel CHANTREAU (suppléant Laure Magot)
-Marie Noëlle MAZE
-Claude VEILLON
-Carla LEDUCQ
-Nicolas BELLOT

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
Le conseil municipal valide la proposition. ; la nouvelle composition est transmise au bureau des élections de la Préfecture des Deux-Sèvres.

6-DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX (2026-08-05)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1 A à R. 1111-1 D ;
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (article 218) relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141A du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé ;
Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant la proposition formulée par le référent déontologue de la communauté de communes, Mr BILLET Jacques, d'accompagner les communes du territoire, dans les mêmes conditions qu'avec l'EPCI, Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 1 abstention (C.NATIVEL), décide :

ARTICLE 1 : Missions du référent déontologue
Il est mis en place, au sein de la Commune de St Martin de St Maixent, pour les membres du conseil municipal, un référent déontologue de l'élu local conformément aux dispositions réglementaires précitées du code général des collectivités territoriales.

Le référent déontologue de l'élu local assure les missions suivantes :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- il informe et sensibilise l'ensemble des élus aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Article 2 : Désignation du référent déontologue
M. BILLET Jacques est nommé en qualité de référent déontologue des élus

Article 3 : Durée de l'exercice des fonctions
Le référent déontologue est nommé à compter du 01/09/2026 jusqu'à la fin du mandat municipal en cours.

À sa demande, il peut être mis fin à ses fonctions. Son remplacement est alors pourvu dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.
Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

Article 4 : Modalités de saisine
La saisine du référent déontologue devra obligatoirement se faire par écrit : soit par courriel, soit par voie postale. Néanmoins, le référent déontologue pourra être contacté par téléphone.

Article 5 : Conditions d'examen et de rendu des avis
Le référent déontologue se prononce sur la recevabilité et sur le fond de la demande. L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine.
Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle. Il est tenu au secret et à la discrétion professionnels.
Il ne peut recevoir d'instruction de la part du Maire, ni d'un adjoint, ni de la secrétaire générale de la commune pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.
L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.
Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.

Article 6 : Moyens et ressources
La collectivité met à la disposition du référent déontologue les moyens matériels permettant l'exercice effectif de ses missions.

Article 7 : Indemnisation et défraiement
Pour l'exercice de ses missions, le référent déontologue perçoit une indemnité fixée à 80 € par dossier.

La collectivité remboursera les frais de transport et d'hébergement éventuels dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale. Conformément aux dispositions de l'article 7-1 alinéa 2 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, dans la mesure où la mission ne donne pas lieu à rémunération mais à une indemnisation forfaitaire, et au vu des tarifs pratiqués sur le territoire, le taux de remboursement forfaitaire en cas d'hébergement est porté à 110 € par nuit.

Article 8 :
Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 MODIFICATION N2 DU PLUI – AVIS DU CONSEIL (2026-09-06)

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal la modification N° 2 du PLUI du Haut Val de Sèvre. Il s'agit :

-de modifier le zonage d'une parcelle afin de répondre à des enjeux d'intérêt collectif de réutilisation d'une friche urbaine délaissée depuis 26 ans pour la réalisation de 100 logements à St Maixent l'Ecole.
-de préciser les règles relatives au maintien de la diversité commerciale en zone UA afin de permettre une application plus fine du principe de diversité commerciale ;
-de procéder à des clarifications et précisions du règlement écrit afin de faciliter la compréhension et l'application des règles ;
-de corriger des erreurs matérielles.

Le maire propose au conseil de rendre un avis.
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le conseil municipal émet un avis favorable à la modification N° 2 du PLUI Haut Val de Sèvre.

8- URBANISME : DROIT DE PREEMPTION URBAIN 2026-06-07

Le conseil municipal a décidé par 12 voix pour, (Carla LEDUCQ ne participe pas au vote), de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien ci-près :

Nature du bien	*Adresse*
Maison	*24 Route de Charchenay - Boisne*

9-DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (NON SOUMIS A DELIBERATION)

Ce débat est obligatoire dans les 6 mois du renouvellement des conseils municipaux. Il vise à informer les élus de la commune des enjeux, objectifs et moyens de la protection sociale complémentaire mis en place dans la collectivité et noter les éventuelles propositions ou questions des conseillers.

La PSC (protection sociale complémentaire) comprend 2 volets :

1- La prévoyance (couvre la perte de salaire ou de retraite liée à une maladie invalidité/incapacité ou décès suivant les garanties souscrites par l'agent.
2- La complémentaire santé correspond à la mutuelle santé qui couvre les frais lors d'une maladie, accident ou autre non pris en charge par la sécurité sociale.

La commune a adhéré à une convention de participation avec le CDG79 sur le risque SANTE et à une convention de participation avec le CDG79 pour le risque PREVOYANCE. Les agents sont libres d'y adhérer ou non. En cas d'adhésion, l'agent bénéficie de la participation employeur. A l'arrivée d'un nouvel agent, ce dernier dispose d'un délai de 6 mois pour adhérer au contrat Prévoyance (maintien de salaire)

Par délibération du 18 novembre 2025, la participation employeur de la commune est :
40 € / mois / agent sur le volet santé
40 € / mois / agent sur le volet prévoyance

Nicolas BELLOT demande le montant de participation octroyé par la Communauté de Communes. Le maire lui répond qu'elle est inférieure au montant versé par la commune. En 2025, un focus sur les participations des communes du territoire avait été transmis en Conseil. La commune participe dans une fourchette haute (même montant à Souvigné, François, Nanteuil, Saivres).

La garantie maintien de salaire intervient quand l'agent passe à demi-traitement (50 % de son salaire) dans le cas d'un arrêt maladie, d'un accident de la vie privée ou autre, dès lors qu'il cumule plus de 3 mois d'arrêt non consécutifs au cours de l'année qui précède la date de l'arrêt en question. Le rôle de la collectivité (et donc du montant de la participation employeur) est essentiel. C'est un facteur d'attractivité pour un agent.

Par ailleurs, la loi 2025-1251 du 22/12/2025 fixe qu'à compter du 1er janvier 2029, la généralisation des contrats collectifs à adhésion obligatoire pour la prévoyance avec une participation minimum de 50 % sur le socle des garanties de base : maladie et incapacité/invalidité.

10 INFORMATIONS DIVERSES :

10-1 Décisions du maire :

Fournisseur	*Désignation*	*PRIX TTC*
Sarl JLJ ST Maixent	*Travaux sur tracteur renault*	*3 933.62*
Signaud girod	*Signalisation routière*	*1 963.02*
AR SOL Melle	*Etude de définition de la filière assainissement salle de fiol*	*768*
COMAT et VALCO	*Fournitures de 4 abris festifs*	*3394*
Manutan collectivités	*Mobilier pour l'école et petits équipements*	*2 539.43*
Pillet gingreau menuiserie	*Fourniture et pose d'une façade en panneau stratifié avec une porte pour les sanitaires (côté garderie)*	*1197.60*

Monsieur THROMAS interroge le maire sur le montant des travaux réalisés sur le tracteur. Il demande si l'achat d'un nouveau tracteur n'était pas plus pertinent.

Monsieur JUMEAU précise que Le tracteur a fait l'objet de travaux importants et nécessaires. L'achat d'un tracteur neuf n'est pas envisagé. L'objectif sur le long terme est d'utiliser ce matériel pour l'élagage de certains chemins et diminuer nos coûts de fonctionnement en matière d'entretien de voirie réalisé par une entreprise.

10-2 Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

La commune dispose d'un plan communal de sauvegarde par arrêté municipal du 30 octobre 2018.
Il a été mis à jour le 24/05/2024.
Suite à la nouvelle mandature, il est nécessaire d'effectuer une nouvelle mise à jour.

Le maire sollicite les élus pour définir par quartier ou hameau, les conseillers référents pour l'alerte à la population. Chaque élu se positionne sur le quartier d'alerte souhaité. Madame MERCIER est en charge de la mise à jour. Il sera ensuite transmis aux services préfectoraux et au SDIS79.

10-3 Retour sur l'avis du conseil pour le projet d'aliénation d'une portion du chemin rural à Veillon

Monsieur le maire souhaite faire un point de situation sur ce dossier car nous avons eu connaissance d'éléments nouveaux exposés ci-dessous.
Après consultation du service juridique de l'association des maires, il en ressort que le projet d'aliénation d'une portion de chemin rural avec institution d'une servitude de passage au profit de la commune n'est pas légal.
En effet, pour être vendu, le chemin doit avoir cessé « d'être affecté à l'usage du public » (art 161-10 du code rural et de la pêche maritime). Or, dans notre cas, la vente avec institution d'une servitude de passage démontre que le chemin est toujours affecté à l'usage du public, ce qui rend la procédure d'aliénation illégale.

Par ailleurs, Mr FAUCHER, le propriétaire du moulin, nous a indiqué par courriel le 22 juin dernier et lors d'un rdv en mairie le 13 août dernier qu'il ne pourrait pas supporter la charge financière de reconstruction du pont, si celle-ci était nécessaire.
Sa volonté est de poursuivre l'entretien du chemin sans solliciter la commune, et permettre le passage du public.

La juriste nous informe par ailleurs que le particulier peut revendiquer la propriété de la portion de chemin rural sur le fondement de l'article 2261 du code civil, s'il apporte la preuve que pendant trente ans (article 2272 du code civil) il a opéré une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire, lui ou les propriétaires précédents.

Dans ce cas, il sera possible de le considérer comme propriétaire de fait.
La pratique notariale a créé un acte particulier dit de notoriété acquisitive ou prescriptive.
La commune devra se rapprocher de son notaire pour définir les modalités de l'acte.
Il pourrait s'y adjoindre une convention de servitude de passage pour le public qui devra définir les droits et obligations des parties.

Monsieur le maire indique que la commune attend le retour de Mr FAUCHER sur ce dossier.

Nicolas BELLOT exprime son inquiétude car le moulin est en vente et de la suite donnée pour la reconstruction du pont. De plus, la parcelle est en zone inondable, ce qui fragilise la passerelle.

Alain THROMAS regrette l'absence de devis qui permettrait de connaitre l'envergure des travaux à réaliser sur ce dossier.

10-4 Dispositif voisins vigilants ou participation citoyenne (point sollicité par Nicolas BELLOT)
Mr le maire informe avoir contacté la major Gay à la Gendarmerie de St Maixent l'Ecole.
Ces premiers mots sur la commune ont été que la commune était une « commune calme ».

Depuis le début de l'année, elle a signalé 29 interventions en 8 mois, soit une moyenne de 4 interventions par mois. Qu'il s'agisse de tapage, ou interventions rave party (pont autoroute) et 5 tentatives de cambriolage entre le 4 avril et le 7 août dont un concernait une tentative d'effraction au groupe scolaire.

Le maire indique que les chiffres ne sont pas alarmants ; un suivi de situation sera demandé en gendarmerie afin d'étudier l'évolution. Il précise que les voisins sont par nature vigilants entre eux et que la mise en place du dispositif « participation citoyenne » pourrait créer un climat de délation qui n'est pas souhaitable dans le bourg et nos villages.

Certains conseillers alertent sur l'extinction des éclairages publics qui n'est pas sécurisant pour les enfants.
Le maire indique que l'éclairage public a été supprimé cet été comme chaque année, il sera rétabli très prochainement pour faciliter les déplacements scolaires.

Enfin, pour terminer sur la sécurité, le maire évoque le sujet de l'alarme dans les bâtiments publics (groupe scolaire et ateliers techniques). Une réflexion sera menée à ce sujet.

10-5 Projet de mise en place du télétravail dans la collectivité
Monsieur le maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ce projet
La municipalité est amenée à réfléchir sur la mise en place du télétravail dans la commune car elle a été sollicitée par les agents administratifs qui souhaitent réaliser une journée de télétravail dans la semaine.

Le télétravail est pratiqué dans le secteur privé et dans le secteur public depuis plusieurs années. Il s'est développé suite à la crise du Covid 19. Cette année, les employeurs ont privilégié ce mode de travail en début d'année 2026 (route enneigées, verglas…) et lors des épisodes de canicule de l'été 2026 ou pour faire face à la hausse des carburants. Le télétravail est déjà pratiqué sur des collectivités du territoire et l'Etat a encouragé les employeurs dans la démarche suite au conflit Iran-Etats-Unis et aux conséquences sur le prix du carburant et aux vagues de chaleur.

Le maire dresse un état des lieux :

Les avantages pour l'agent : déplacement domicile – travail fortement réduits, stress et fatigue liés au transport réduits, meilleure concentration et productivité, conciliation vie professionnelle et vie privée améliorée.
Les avantages pour la collectivité : garantie de la continuité de service public (même en cas de situation exceptionnelle : crise sanitaire, canicule, météo défavorable), rend la collectivité moderne en suivant les tendances actuelles, attractivité pour le recrutement de nouveaux agents.

Contraintes pour la collectivité : Volet financier : investissement informatique, migration de la version de logiciel de métiers en « mode hébergé » (elle sera obligatoire en 2027 pour répondre aux obligations de l'ANSSI) et autres matériels éventuels.
Volet humain : points de suivi régulier entre l'agent et la collectivité (suivi de réalisation des travaux) une relation de confiance pourra exister.
Incidence sur l'accueil physique : pas d'incidence car les agents ne sont pas en télétravail en même temps.

Inconvénients pour l'agent : l'agent de la collectivité devra disposer de conditions matérielles satisfaisantes sinon, le télétravail sera mal vécu.
D'un point de vue psychologique, une pratique trop importante pourrait engendrer un risque d'isolement, de solitude pour l'agent. Une relation régulière entre collègue ou avec les élus sera nécessaire. Enfin, l'agent en télétravail, est connecté en permanence et le risque parfois est de ne pas couper, de travailler trop tard au détriment de sa vie personnelle. Une vigilance sur ce point pourra être apportée au besoin.
S'agissant d'une seule journée de télétravail par semaine, les risques sont limités.

Le maire donne la parole aux conseillers pour s'exprimer sur ce dossier.
Alain Thromas indique qu'il est défavorable, il doute du travail réalisé au domicile de l'agent, il s'interroge sur la disponibilité de l'agent pour répondre aux sollicitations du maire.
Carla Leducq met en cause la sécurité informatique sur ce dossier.
Nicolas Bellot témoigne qu'en tant qu'agent administratif dans un service d'état civil, il ne conçoit pas la mise en place du télétravail dans la commune, pour répondre aux sollicitations des demandes des administrés.

Pour autant, Marie-Françoise RAMCHURN précise que le télétravail, qu'elle réalise dans son activité professionnelle, est une forme d'organisation de travail positive, elle permet de travailler sereinement avec meilleure concentration, sérénité et moins de stress.

Céline ADAM mentionne que nos outils de gestion communale vont évoluer pour passer en mode hébergé en 2027, (obligations de l'agence nationale de sécurité informatique), ce qui permettra le télétravail en sécurité. Le télétravail limite les déplacements professionnels et donc les coûts.

Sur la mise en place d'une journée de télétravail : 10 pour, 3 contre.
Des entreprises seront consultées pour estimer le coût du matériel nécessaire.

10-6 : <u>Notification de la subvention DETR ET SIEDS pour les travaux de rénovation de la salle communale :</u>
Le maire informe le conseil municipal des aides sur ce projet :
DETR : 180 000 €
SIEDS : 106 703 €
Communauté de Communes : 22 500 €

Le montant total des aides attendues est de 309 203 €0

10-7 : Information au conseil sur le courriel de Madame Mélody GARAULT (déléguée départementale du Rassemblement National
Le maire fait lecture du courriel, dont extrait ci-dessous :
Madame Mélody GARAULT « informe de la situation de Mr Nicolas BELLOT, conseiller municipal, écarté de la liste sur laquelle il avait été candidat lors des élections municipales. Il ne se retrouve plus rattaché à cette liste. »
Mme GARAULT informe « qu'officiellement à compter du 20 août 2026 (date de réception du courriel), « Nicolas BELLOT représentera le Rassemblement National au sein du Conseil municipal de ST MARTIN DE ST MAIXENT ». « il exercera naturellement son mandat dans le respect des règles régissant le fonctionnement du conseil municipal et dans un esprit constructif au service des habitants de la commune ».

10-8 Courrier de l'association des accidentés du travail qui remercie le conseil municipal pour l'octroi d'une subvention de 100 €

10-9 Présidentielles 2027
Le maire informe les conseillers des dates des élections présidentielles :
-Dimanche 18 avril et Dimanche 2 mai 2027

Il indique l'obligation du Conseiller municipal de participer aux opérations de scrutin et les prie donc de bloquer leur agenda.

Le prochain conseil municipal se tiendra le JEUDI 15 OCTOBRE 2026 à 19H30

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le maire propose de faire un tour de table.

Aurélie MERCIER effectue un retour sur les festivités du 13 juillet, bonne participation.
Le festival Traverse a réuni une centaine de participants.
La commission festivités se réunira le 31 août.

Sur le dispositif argent de poche : 7 jeunes ont été accueillis dans les services de la commune pour effectuer des tâches (classement, copie, nettoyage, rangement livres bibliothèque école, nettoyage jouets école, entretien des lavoirs, boiserie parc vallon, ponçage boites à livres…)

Alain THROMAS réagit sur la publication fabebook de la commune pour le don d'assiettes au restaurant scolaire. Il s'interroge sur cette action, ne comprenant pas pourquoi la commune n'achète pas la vaisselle nécessaire.
Céline ADAM lui répond qu'il s'agit d'une action menée par la cantinière dans une démarche de recyclage et développement durable, plutôt que faire l'achat de vaisselles qui engendre du transport, Il s'agissait de proposer aux personnes qui le souhaitent de faire un don de 2, 3 assiettes par personnes seulement pour obtenir une diversité d'assiettes et couleurs.

Alain THROMAS, conseiller d'opposition, informe de la création de leur « site ». Il relate la réflexion d'un habitant, au moment de la canicule, par rapport à la mise à disposition par la ville de St Maixent l'Ecole, de la salle Agapit de St Maixent, climatisée, pour tous les habitants du territoire. Il questionne la municipalité sur nos actions dans ce domaine.

Céline ADAM lui répond que les travaux envisagés à la salle de Fiol vont permettre de créer une salle climatisée pour l'avenir qui sera mis à disposition des habitants lors des fortes chaleurs.

Nicolas BELLOT sollicite le maire pour avancer l'horaire du conseil municipal.
Le maire lui répond que la majorité des conseillers sont disponibles qu'à partir de 19h30.

Céline ADAM dresse la liste des travaux menés cet été au groupe scolaire
-Peinture plateau technique
-clôture réparée
-Mise en place de 2 tables de pique-nique
-Mise en place de panneaux en liège
-fourniture et mise en place de tables et chaises pour la salle mixte (salle réunion et arts visuels)
-fourniture d'un tableau pour le RASED en bibliothèque
-fourniture d'une porte aux toilettes garderie
-adjonction d'un interphone supplémentaire.

Madame ADAM évoque le dispositif « lire et faire lire » sur le temps du midi. 2 personnes se sont portées volontaires.

La séance est levée à 21 H.

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le JEUDI 15 OCTOBRE 2026 à 19H30

Le secrétaire de séance,
Céline ADAM

Le Maire,
Philippe JUMEAU